

## Décision N°2018/P/61 du 28 décembre 2018

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis reçu le 8 novembre 2018, à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS PLEIN CHAMP ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée et reçue le 24 septembre 2018 ;

\*\*\*\*\*

Considérant que la SAS PLEIN CHAMP est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour « COMOEDIA » (9 salles) à Lyon ;

Considérant que le cinéma « COMOEDIA » a diffusé 317 films en 2017, dont 259 films européens et de cinématographies peu diffusées (soit 82 %), auxquels ont été consacrées 8 089 séances, soit 77 % des séances totales, ainsi que 247 films art et essai (soit 78 %), auxquels ont été consacrées 8 896 séances, soit 85 % des séances totales ; que, par ailleurs, le cinéma « COMOEDIA » a diffusé 181 inédits sortis en 2017, dont 154 films dès leur première semaine d'exploitation, et 149 films art et essai inédits ;

Considérant, d'une part, que la commune de Lyon dispose, outre le cinéma « COMOEDIA » (9 salles), bénéficiant, en 2017, du classement art et essai, d'une part, de 8 établissements avec une programmation majoritairement art et essai (plus de 50 % des séances) représentant 19 écrans, et, d'autre part, de 6 établissements (dont 5 multiplexes de 10 ou 14 écrans) à la programmation généraliste, représentant 67 écrans ;

Considérant également que l'agglomération de Lyon (1,64 millions d'habitants) comprend 47 établissements et 180 écrans et présente, dans ces 47 cinémas, 598 films inédits sortis en 2017, dont 332 films art et essai inédits (soit 55,5 %) ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein de son établissement de 9 écrans, la SAS PLEIN CHAMP, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement « LE GRAND PALAIS » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS PLEIN CHAMP s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS CINEMA LE MAJESTIC s'engage à consacrer au moins 75 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SAS PLEIN CHAMP s'engage à programmer, en sortie nationale, 130 films européens et de cinématographies peu diffusées distribués dans moins de 80 établissements en première semaine ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS PLEIN CHAMP s'engage, pour les films européens et de cinématographies peu diffusées, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 21 séances la première semaine, et de 14 séances la deuxième semaine ; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SAS PLEIN CHAMP s'engage pour son établissement « COMOEDIA » à Lyon à diffuser, chaque année, au moins 90 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ;

Considérant que la SAS CINEMA LE MAJESTIC s'engage à diffuser gratuitement une moyenne de deux films annonces au minimum par séance ;

**Décide :**

**Article 1er**

Les engagements de programmation souscrits par la SAS PLEIN CHAMP, joints en annexe, sont homologués.

**Article 2**

La présente décision prendra effet à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

## Annexe

# Engagements de programmation de la SAS PLEIN CHAMP pour l'établissement « COMOEDIA » (9 salles) à Lyon

### 1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SAS PLEIN CHAMP, exploitant un établissement composé de 9 écrans à Lyon, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS PLEIN CHAMP, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

### 2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS PLEIN CHAMP, s'engage à consacrer 75 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films la SAS PLEIN CHAMP s'engage à souscrire un contrat vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et à consacrer un plancher de 21 séances la première semaine, et de 14 séances la deuxième semaine.

La SAS PLEIN CHAMP s'engage également à programmer au minimum 130 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine.

### 3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SAS PLEIN CHAMP, s'engage à diffuser au minimum 90 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 60 % de films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période.